

Ixelles

PM

7^e DIRECTION B
SERVICE URBANISME
Nos réf.: 7B/U/6784
De plus amples informations
peuvent être obtenues auprès de
Madame P. Mommens (Secrétaire)
02/515.67.11 - 02/515.67.66

Monsieur Patrick LINKER
Notaire
chaussée de Gilly 65
6040 CHARLEROI (JUMET)

Ixelles, le 26 NOV. 2009

Renseignements urbanistiques relatifs au bien sis : 305-307, chaussée de Vleurgat (maison unifamiliale avec rez-de-chaussée commercial) - Cad.: 7^e Div/B/275 H

Vos références : ID/BENYS6685

Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques reçue en date du 29 octobre 2009 concernant le bien repris en rubrique, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document dressé sous réserves des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

Le Conseil Communal d'Ixelles a décidé en date du 18 décembre 2008 de percevoir une redevance de 79,00 EUR pour la délivrance de ces renseignements urbanistiques et ce avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Dans le cas où vous n'auriez pas encore effectué le paiement, nous vous demandons de verser ladite redevance au n° de compte bancaire : 096-0123794-43 - IBAN : BE66 0960 1237 9443 et BIC : GKCCBEBB en mentionnant comme référence 155/RU/ + adresse du bien faisant l'objet de la demande.

Pour le territoire où se situe le bien :

A. En ce qui concerne la destination :

le 30/11/08
Plan Régional d'Affectation du Sol (Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 mai 2001, Moniteur Belge du 14 juin 2001, en vigueur au 29 juin 2001) :

- zone d'habitation, liseré de noyau commercial et le long d'un espace structurant.

Copie de ces prescriptions sur simple demande.

B. En ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis :

Il sera fait application des prescriptions :

- du Plan Régional d'Affectation du Sol (A.G.R.B.C. du 3 mai 2001);
- du Règlement Régional d'Urbanisme (A.G.R.B.C. du 21 novembre 2006);
- du Règlement général sur les bâties de la Commune d'Ixelles.

C. En ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'Administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

Hôtel communal d'Ixelles

Chaussée d'Ixelles 168 - 1050 Bruxelles - Site: www.ixelles.be



D. Autres renseignements :

Le bien n'a fait l'objet d'aucun certificat ou permis d'urbanisme délivré dans les trois ans qui précèdent la demande de renseignements.

L'immeuble ne fait pas partie d'une liste pour la protection de biens susceptibles d'être classés. Il n'est pas classé, ni en voie de classement.

Tous les monuments et ensembles qui ont fait l'objet d'une autorisation de bâtir ou d'une construction antérieure au 1^{er} janvier 1932 sont à titre transitoire, considérés comme inscrit d'office dans l'inventaire du patrimoine immobilier de la Région jusqu'à la publication de cet inventaire (art. 333 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire).

Un permis d'urbanisme ou de lotir portant sur des superficies de plancher de bureaux et/ou d'activités de production de biens immatériels, ne peut être délivré que pour autant qu'au moment de la délivrance de permis, le solde mis à jour permet la réalisation des superficies demandées.

Le bien n'est pas grevé d'emprise en sous-sol pour permettre le passage d'une canalisation, servant au transport de produits gazeux dans le cadre de la Loi du 12 avril 1965.

Le bien n'est pas soumis au droit de préemption relative à l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002 (Moniteur Belge du 17 août 2002).

Le bien n'est pas situé dans un espace de développement renforcé du logement et de la rénovation défini par le Plan Régional de Développement approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 12 septembre 2002 (Moniteur Belge du 15 octobre 2002).

Pour tous renseignements complémentaires, nous vous suggérons de vous mettre en rapport avec notre Service de l'Urbanisme, au 2^e étage de l'Hôtel communal, chaussée d'Ixelles, 168 (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

Jan GOOVAERTS

Le Bourgmestre,
Par délégation :

L'Échevine de l'Urbanisme,
de l'Environnement, du Patrimoine et
de la Petite Enfance

Nathalie GILSON